



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016
portant création d'une commission de suivi de site
pour l'Installation de stockage et de traitement de déchets non dangereux
située au lieu dit « Point-Clos » à GAËL

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », notamment son article 8 modifiant l'article L541-14 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 40780 du 12 mars 2013 autorisant le SMICTOM du centre ouest à exploiter une installation de stockage et de traitement de déchets non dangereux sur la commune de GAËL au lieu dit « Point Clos » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 modifié portant création d'une commission de suivi de site pour l'Installation de stockage et de traitement de déchets non dangereux au lieu-dit « Point-Clos » à GAËL ;

Vu la demande du président du conseil régional de Bretagne du 7 décembre 2017, confirmée par message électronique du 15 mars 2018 ;

Considérant que l'article L125-2-1 du code de l'environnement, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, confie au président du conseil régional la responsabilité de l'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets, précédemment attribuée au président du conseil départemental ;

Considérant que le président du conseil régional de Bretagne a exprimé le souhait de ne pas être désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales des commissions de suivi de site relatives aux déchets, mais d'y siéger en qualité de personne qualifiée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de suivi de site pour l'Installation de stockage et de traitement de déchets non dangereux située au lieu dit « Point-Clos » à GAËL est ainsi modifiée :

- à l'article 2, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, sont abrogées les désignations de membres titulaires et suppléants représentant le conseil départemental ;
- au même article, les termes :
 - « Personnalité qualifiée :
 - M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 35), ou son représentant. »

sont remplacés par :

- « Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées :
- Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 35) ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil régional ou son représentant. »

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le **02 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe



Isabelle KNOWLES